

Date de dépôt : 16 juin 2010

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Dominique Rolle : un Etat
scélérat ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans ma dernière interpellation urgente - IUE 933-A - déposée lors de la dernière séance plénière, je m'inquiétais déjà des conditions de travail et salariales des personnes employées – exploitées ! - dans le cadre des mesures cantonales au sein des diverses administrations de l'Etat.

Les réponses apportées ne furent guère convaincantes.

Or, ces derniers jours, il m'a été communiqué que pour faire face au retard accumulé depuis des années tout en respectant la mesure de réduction d'effectifs décidée par le Conseil d'Etat (-5%), l'office des poursuites a employé, en 2009, pas moins de cinquante-trois personnes en emploi temporaire, pour la plupart à plein-temps, et pour des salaires allant de 1400 F par mois à... ; ce qui dans le privé ferait instantanément bondir tout syndicat digne de ce nom. La poudrière de l'AIG (Aéroport international de Genève) est là pour le rappeler.

Ingénieux !

Nous constatons, une fois de plus, que le Conseil d'Etat a bel et bien mis en place une politique d'emploi, ou, devrait-on dire : «de sous-emploi» destinée à créer une authentique classe d'Untermensch du travail : d'un côté les employés réguliers dépendant de la loi B05 et de l'autre de nouveaux esclaves hors statuts, mais corvéables à merci.

A côté de cela, les agences de placements les moins scrupuleuses passent pour des enfants de chœur !

Or, il est nécessaire de rappeler que le citoyen genevois attend de l'Etat une véritable politique sociale, humaine et responsable, afin de résorber le chômage en donnant la priorité à l'embauche pour ses résidents avant toute autre considération, ce, en particulier quand le canton connaît une crise de l'emploi sans précédent.

Outre son rôle social, l'Etat se doit de garantir l'équité envers TOUS ses travailleurs à des salaires décents avec des statuts identiques pour chacun d'entre eux.

L'Etat qui engage des Frontaliers à moindre coût pour réduire la masse salariale de ses effectifs tout en exploitant en parallèle les chômeurs genevois devient forcément négrier et scélérat !

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Quand l'Etat de Genève va-t-il enfin unifier les statuts pour tous ses travailleurs ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le statut des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat de Genève est défini par la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997 (LPAC – B 5 05).

S'agissant des programmes cantonaux d'emploi formation (PCEF), il s'agit de programmes destinés à permettre à des chômeurs parvenus au terme de leurs indemnités fédérales de l'assurance-chômage de bénéficier, pendant six mois, d'une expérience en milieu professionnel avec un fort volet de formation.

L'indemnisation des bénéficiaires des PCEF est identique au montant des indemnités fédérales de l'assurance chômage, comme notre Conseil le rappelait dans sa réponse à l'interpellation urgente écrite 933.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP